

Bras de fer entre les Gafa et l'UE dans la réforme explosive du droit d'auteur

Le Parlement européen doit se prononcer jeudi sur la réforme du droit d'auteur. Le but: amener les géants du web à rémunérer éditeurs et créateurs pour les contenus exploités sur leurs plateformes.

JEAN-FRANÇOIS SACRÉ

Jour J-1 pour la réforme du droit d'auteur en Europe. Jeudi, les députés européens doivent voter la nouvelle directive sur le droit d'auteur avant son adoption par les États membres. La dernière en date remonte à 2001. Une éternité à l'heure numérique.

Le texte de la Commission, discuté depuis 2016 dans les instances européennes, a été adopté le 20 juin dernier en commission des affaires juridiques du Parlement. Il doit permettre aux propriétaires de contenus d'être rémunérés pour l'exploitation de ceux-ci sur les plateformes digitales. Sont visés les Google, YouTube et autre Facebook. Via la publicité, ces derniers tirent en effet des revenus colossaux en agrégeant ces différents contenus sans rémunérer les ayants droit à leur juste valeur. *«Les éditeurs de presse et les artistes, en particulier les plus petits, ne sont pas payés en raison des pratiques de puissantes plateformes en ligne et des agrégateurs d'informations. Le principe d'une rémunération juste pour tout travail effectué doit s'appliquer*

à tout le monde, y compris aux services en ligne», plaide le rapporteur du texte, l'Allemand Axel Voss. Le dossier est brûlant et les députés font l'objet de fortes pressions.

Droit voisin

Ce texte contient deux grandes mesures. La première – l'article 11 – prévoit la création

d'un droit voisin pour les éditeurs de presse. Il doit permettre aux journaux, magazines et agences de presse qui s'estiment pillés de leurs contenus par les agrégateurs d'informations comme Google News de se faire rémunérer lors de la réutilisation en ligne de leurs contenus.

«Ce droit est essentiel puisqu'il permettra aux éditeurs de disposer d'une position de négociation avec des acteurs qui utilisent aujourd'hui les contenus sans autorisation, ni rémunération, plaide Catherine Anciaux, secrétaire générale de Lapresse.be, l'association des éditeurs francophones de journaux. Cela permettra à la presse de stabiliser ses emplois et de poursuivre sa mission démocratique basée sur un journalisme professionnel, de qualité, au sein d'une pluralité de médias.»

Concrètement, des licences d'utilisation pourront être négociées avec Google, Facebook et consorts et générer des revenus directs. Combien? Mystère. *«L'enjeu financier de l'introduction d'un droit voisin est difficile à évaluer, relève Catherine Anciaux. La manière de faire valoir ce droit pourra également varier d'un éditeur à l'autre, en fonction de différents paramètres.»* En France, il est question, sans plus de précision, de «plusieurs centaines de millions» de revenus supplémentaires pour les éditeurs de presse.

Le texte est cependant contesté. En commission, il a été adopté de justesse par 13 voix contre 11 lors d'un vote secret. Il oppose deux camps. D'un côté, celui des éditeurs de presse «traditionnels» qui tentent vaillamment

de préserver leurs revenus sur la toile mais que les concessions naguère accordées – comme le fonds Google pour la presse – ne suffisent pas à satisfaire.

De l'autre, les géants de l'internet, des médias indépendants et des groupes d'intérêt qui craignent, entre autres, que le texte ne bride toute innovation. Ils évoquent même des risques de censure et d'atteinte à la liberté d'expression. *«Ce droit de l'éditeur ne porte nullement atteinte aux droits des utilisateurs individuels qui pourront continuer à partager des liens»,* répond Catherine Anciaux.

Rémunérer les artistes

De son côté, l'article 13 reconnaît la responsabilité des géants du Web en matière de rémunération des créateurs. Elle impose désormais aux plateformes – comme YouTube, Dailymotion, Vimeo ou des réseaux sociaux comme Facebook – de négocier des accords de licence avec les artistes et de coopérer avec eux pour lutter contre les contenus illégaux. Pareils accords existent déjà mais la directive veut les rendre systématiques.

Faute de quoi ces plateformes devront mettre en place des technologies permettant de détecter automatiquement des contenus protégés par le droit d'auteur (vidéos, extraits de films, clips...) afin de les retirer. Là aussi, les grands acteurs du net refusent de passer à la caisse, considérant qu'ils ne sont que de simples hébergeurs passifs de contenus postés par des utilisateurs et qu'ils n'en sont donc en rien responsables.

Carine Libert, CEO de la Sabam «YouTube, Facebook et les autres vont devoir rémunérer les auteurs»

INTERVIEW
JEAN-FRANÇOIS SACRÉ

Carine Libert est la nouvelle directrice générale de la Sabam. Cette juriste diplômée de l'université de Gand et formée au droit d'auteur par un des plus fins experts de la matière, Alain Berenboom, a fait toute sa carrière au sein de la principale société de droit d'auteur du pays où elle est entrée il y a 27 ans. Sa nomination fin mai a coïncidé avec la publication du rapport annuel de la société de gestion de droits et l'entrée dans la dernière ligne droite de l'adoption de la nouvelle directive sur les droits d'auteur.

Que représente la Sabam aujourd'hui?

La Sabam a été créée en 1922 à l'initiative des auteurs pour développer un guichet unique à la gestion de leurs droits, ce qui leur permet de se consacrer à 100% à leurs tâches créatives. Les actionnaires sont donc les auteurs qui ont une part sociale et un droit de vote à l'AG. Nous employons près de 250 équivalents temps plein et nous sommes la plus grande des 27 sociétés de gestion de droit en Belgique car nous sommes multidisciplinaires puisque, si nous gérons à 80% des droits de musiciens, nous nous occupons aussi d'artistes issus de l'audiovisuel, de la littérature, du théâtre et des arts visuels.

Quels sont vos objectifs?

D'abord, répondre aux demandes de nos auteurs, améliorer les services comme nos services électroniques afin qu'ils aient vite réponse à leurs questions et qu'ils soient plus vite rémunérés. Ensuite, répondre aux besoins de nos clients qui paient les droits d'auteur. On doit leur donner un meilleur service, simplifier nos tarifs en les forfaitisant là où c'est possible et permettre de proposer un module de paiement par internet. Enfin, optimiser la gestion de notre personnel.

Selon votre rapport annuel 2017, la Sabam

a perçu 163 millions d'euros, soit 5% de plus qu'en 2016. Comment cela se fait-il?

C'est un bon résultat mais il faut reconnaître que cela n'est pas structurel, c'est surtout la conséquence de la fin d'un litige avec SBS (les chaînes Vier et Vijf, détenus par Telenet, NDLR). Nous avons aussi enregistré une hausse de plus de 30% de nos perceptions en ligne car il y a eu des offres plus attractives des fournisseurs de contenus. Cela dit, nous restons en retard par rapport à un pays comme la France où, par exemple, Orange offre un abonnement à Deezer, ce qui entraîne de facto plus d'utilisation et donc plus de droits.

On est en pleine période des festivals d'été. En avril, la Sabam a été condamnée pour pratique commerciale déloyale par le tribunal de commerce de Bruxelles suite à la hausse de 30% des tarifs imposés aux organisateurs le 1^{er} janvier 2017. Pourquoi avoir introduit une telle hausse?

C'est la résultante d'une étude comparative menée avec les tarifs appliqués chez nos voisins. Celle-ci concluait que les auteurs et compositeurs recevaient en Belgique une rémunération inférieure alors que leur musique est jouée dans le cadre de festivals de plus grande envergure. Concrètement, cela impliquait une augmentation d'environ 1,5 à 2 euros sur un ticket de plus de 100 euros et non une

hausse générale de plus que 30%. La Sabam a donc adapté ses tarifs après avoir tenu compte de plusieurs aspects soulevés par le secteur et a introduit une période transitoire afin d'étaler la hausse sur deux ans. Nous avons ainsi informé, dès le début 2016, l'organe de contrôle de la gestion collective du SPF Économie au sujet de la modification de tarif et nous en avons fourni une justification. Malgré tout, la Sabam a été condamnée à cesser l'application du nouveau tarif et à payer une astreinte pour toute infraction constatée. Suite à ce jugement, la Sabam a repris les négociations avec les organisateurs de festivals et de concerts afin de parvenir à une solution acceptable pour les deux parties. Dans l'intervalle, nous avons établi un tarif provisoire qui

se conforme à ce jugement.

Où en sont vos litiges avec les télédiffuseurs et les fournisseurs d'accès?

Ils sont devant les cours d'appel et nous n'avons pas encore de vue sur une décision.

Demain, jeudi, la nouvelle directive sur le droit d'auteur doit être votée au Parlement européen. Êtes-vous confiante dans l'issue du vote?

L'approbation de cette directive est une nécessité pour permettre aux auteurs d'être correctement rémunérés pour l'exploitation en ligne de leurs œuvres. En ce moment, les revenus qui sont générés par des plateformes, comme YouTube ou Facebook, qui hébergent du contenu protégé fourni par des tiers et qui génèrent des revenus importants grâce au travail créatif des auteurs et des artistes ne sont pas partagés de manière équitable avec les créateurs de ces œuvres. Nous espérons que les parlementaires voteront ce texte afin que le cadre juridique soit clarifié et que ces plateformes ne se cachent plus derrière une interprétation erronée de la législation.

LES PHRASES CLÉS

«La directive droit d'auteur doit permettre aux auteurs d'être **correctement rémunérés** pour l'**exploitation en ligne** de leurs œuvres.»

«Les artistes qui se produisent dans **les festivals en Belgique** sont **moins bien rémunérés** que dans les pays voisins.»

«En 2017, la Sabam a enregistré **une hausse de plus de 30%** de ses perceptions en ligne.»